



Saint-Damase

fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 38-39 modifiant le règlement de zonage

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 7 mai 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 38-39 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras*».

Celui-ci a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales comportant un maximum de neuf logements sur les terrains vacants situés du côté sud de la rue Gingras. Dans la nouvelle zone créée à cet effet (zone numéro 113) la hauteur est limitée à deux étages et demi et des règles particulières sont prévues pour l'aménagement des terrains (bande végétalisée, écran visuel).

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisque, lors de la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter le 22 mai 2024, aucune demande n'a été apposée pour la tenue d'un scrutin référendaire.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 29 mai 2024.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 29 mai 2024 et est disponible pour consultation, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Règlement*.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 10^e jour du mois de juin 2024

Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière